

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS647

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 12

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et éclairée »

les mots :

« , éclairée et non équivoque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences irréversibles de l'administration de la substance létale supposent que le choix de la personne soit non équivoque.

Tel est le sens du présent amendement.